



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

G.
Zk
eureg Godic
mis d'or

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

COURRIER ARRIVE

LE 27 AVR 2005

Direction des Relations
avec les Collectivités
Locales

Bureau de
l'environnement

Dossier suivi par :
Madame PALMADE

Tél : 04.68.51.68.66

Fax : 04.68.35.56.84

Mél :

martine.palmade@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Référence :

C:\Mes
documents\Arrêtés
préfectoraux\arrêtés
autres\AP MODIF pour
nobelclad placage
explosifs à Tautavel
(avril 2005).doc

Perpignan, le 25 avril 2005

Arrêté n° 1309 du 25 avril 2005

Modificatif à l'arrêté n° 3030/95 du 31 octobre 1995 portant autorisation d'exploiter un établissement de mise en œuvre de produits explosifs sur la commune de TAUTAVEL

**Le Préfet des Pyrénées Orientales
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de l'environnement et notamment le titre 1er du livre V et le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour application, relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3925 du 28 septembre 1971 autorisant la société NOBEL BOZEL à exploiter sur la commune de TAUTAVEL, lieu dit « La Narède » un établissement de placage de métaux à l'explosif ;

Vu l'arrêté n° 3030/95 du 31 octobre 1995 portant prescriptions complémentaires à la poursuite de l'exploitation sur la commune de TAUTAVEL, lieu dit « La Narède » d'un établissement de mise en œuvre de produits explosifs à des fins industrielles et notamment le placage de métaux.

Vu le courrier du 17 mars 2005 par lequel Monsieur Philippe ROQUETTE, Directeur Administratif et Financier déclare que l'établissement autorisé susvisé est désormais exploité par la société NOBELCLAD EUROPE SA, siège social 1 allée Alfred Nobel, 66600 RIVESALTES, dont le directeur d'établissement est Monsieur Antoine NOBILI.

Considérant dès lors qu'il y a lieu de modifier l'article 1 de l'arrêté du 31 octobre 1995 susvisé ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.68.68
☎ D.R.C.L. 04.68.51.68.00

Internet : INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr
SERVEUR VOCAL : 04.68.51.68.67

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

L'article 1 de l'arrêté n° 3030/95 du 31 octobre 1995 est modifié comme suit :

« la société **NOBELCLAD EUROPE SA** dont le siège social est **1 allée Alfred Nobel, 66600 RIVESALTES**, est autorisée, pour l'usine située Espace Entreprise Méditerranée, 1 allée Alfred Nobel à 66600 Rivesaltes, dont le directeur d'usine est Monsieur Antoine NOBILI, à poursuivre l'exploitation sur la commune de TAUTAVEL, lieu dit «La Narèda», d'un établissement de mise en œuvre de produits explosifs à des fins industrielles et notamment le placage de métaux, aux conditions définies par le présent arrêté. Les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 28 septembre 1971 sont annulées et remplacées par les prescriptions du présent arrêté. »

ARTICLE 2 :

Les articles suivants de l'arrêté n° 3030/95 du 31 octobre 1995 demeurent inchangés.

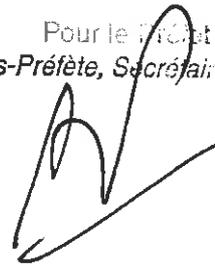
ARTICLE 3 :

Une ampliation de cet arrêté sera adressé à la société **NOBELCLAD EUROPE SA**, à Messieurs les Maires de RIVESALTES et TAUTAVEL, et à Monsieur l'inspecteur des installations classées en poste à la **DRIRE**, subdivision de Perpignan.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'application.

LE PREFET,

Pour le Préfet
La Sous-Préfète, Secrétaire Générale



Anne-Gaëlle BAUDOUIN